



SEANCE DU 19 MARS 2021

DATE DE CONVOCATION
Le 12 mars 2021

L'an deux mil vingt et un,
Le dix-neuf mars à dix-neuf heures,
Le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la Présidence de M. Paul.

Étaient présents :

Mm et Mmes Noël Paul, Erwan Perruchot, Mme Nicole Korn, François Robin, Aurore Celard, Christophe Chevereau, Michel Hachet, Jean-Marie Chevallier, Laurence Legland, Stéphanie Gagne, Gwenola Le Brazidec, Nicolas Monatte, Claire Nicol, Philippe Le Pichon, Marion Bogo, Michel Gaury, Guillaume Fredet, Sonia-Maud Achouline.

Étaient absents excusés :

Mme Sandrine Blain a donné pouvoir à Mme Stéphanie Gagne.

Nombre de Conseillers en exercice :
Secrétaire de séance :

19

Nombre de Conseillers votant : 19

Mme Marion Bogo.

Monsieur le Maire procède à l'appel des membres du Conseil Municipal ; Madame Sandrine Blain a donné procuration à Madame Stéphanie Gagne.

Madame Marion Bogo est élue secrétaire de séance.

L'Assemblée adopte à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 19 février 2021.

VOTE DES TAUX 2021.

Délibération 2021.03.19-01

Monsieur le Maire explique que, conformément à la loi 80-10 du 10 janvier 1980, le Conseil Municipal fixe chaque année les taux de la fiscalité directe. La Loi de finances a acté la suppression intégrale en tant que recette des collectivités locales de la taxe d'habitation sur les résidences principales, ce à compter de 2021. Depuis 2020, 80% des foyers ne payent plus la taxe d'habitation sur leur résidence principale ; pour les 20% restant, l'allègement sera de 30% en 2021 puis 65% en 2022. En 2023, plus aucun ménage de paiera de taxe d'habitation au titre de la résidence principale. Cette taxe d'habitation demeure cependant pour les résidences secondaires avec un taux figé au niveau de celui voté au titre de l'année 2019, la Commune retrouvant la possibilité de moduler ce taux à partir de 2023.

La disparition du produit fiscal de la taxe d'habitation sur les résidences principales est compensée pour les communes par le transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties perçue sur leur territoire.

Chaque Commune se voit donc transférer en 2021 le taux départemental de TFB (15.26% pour le Morbihan) qui vient s'additionner au taux communal de TFB 2020 sans pour autant faire varier le taux global d'imposition à la TFB supporté par les contribuables.

Monsieur le Maire précise que le Conseil Municipal doit se prononcer uniquement sur les taux des taxes foncières bâties et non bâties, le vote du taux de la TH -réforme oblige- n'est plus d'actualité ; il propose de ne pas augmenter les deux taux en question.

Après avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité :

- vote les nouveaux taux 2021 sur la même base qu'en 2020 :

- ✓ Taxe Foncière sur les propriétés non bâties = 40.58%
- ✓ Taxe Foncière Communale sur les propriétés bâties = 18.34%
- ✓ Taxe Foncière Départementale sur les propriétés bâties = 15.26%
- ✓ Nouveau taux communal de foncier bâti 2021 issu du transfert du taux départemental = 33.60%

- dit que cette délibération annule la délibération n°2021.02.19-08.

- donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la bonne exécution de la présente délibération.

BUDGET PRIMITIF COMMUNE 2021.

Délibération 2021.03.19-02

Monsieur François Robin, Adjoint aux Finances, expose au Conseil Municipal le projet de Budget Primitif 2021 de la Commune. La section de fonctionnement s'équilibre à hauteur de 2 288 607.23 euros et la section d'investissement à hauteur de 2 137 671.92 euros. Il rappelle que ce BP 2021 est voté par chapitres.

Après avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité moins deux -2- abstentions : M. Gaury et Mme Achouline :

- approuve la proposition de Budget Primitif 2021 par chapitres.

- donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la bonne exécution de la présente délibération.

BUDGET PRIMITIF ASSAINISSEMENT 2021.

Délibération 2021.02.19-03

Monsieur François Robin, Adjoint aux Finances, expose au Conseil Municipal le projet de Budget Primitif 2021 Assainissement. La section de fonctionnement s'équilibre à hauteur de 356 004.02 euros et la section d'investissement à hauteur de 472 347.50 euros. Il rappelle que ce BP 2021 est voté par chapitres.

Après avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité moins deux -2- abstentions : M. Gaury et Mme Achouline :

- approuve la proposition de Budget Primitif 2021 par chapitres.

- donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la bonne exécution de la présente délibération.

BUDGET PRIMITIF MOUILLAGES 2021.

Délibération 2021.02.19-04

Monsieur François Robin, Adjoint aux Finances, expose au Conseil Municipal le projet de Budget Primitif 2021 des Mouillages. La section de fonctionnement s'équilibre à hauteur de 14 391.23 euros et la section d'investissement à hauteur de 804.00 euros. Il rappelle que ce BP 2021 est voté par chapitres.

Après avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité :

- approuve la proposition de Budget Primitif 2021.

- donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la bonne exécution de la présente délibération.

VENTE/ACQUISITION TREMELGON.

Délibération 2021.03.19-05

Madame Celard, Adjointe à l'Urbanisme, rappelle la précédente délibération n°2020.12.23-09 qui stipulait : "Les précédents débats relatifs au projet d'échange entre la Commune et Monsieur Bertrand Le Bot ; le projet de Piste Cyclable-voie verte reliant Quelescouët à Bétahon via Cromenach et ses changements d'itinéraire ont induits des retards dans les transactions foncières. Le présent projet d'échange n'impacte plus ladite Voie verte -réalisée- mais revêt un fort intérêt pour la Commune car il permettrait de relier les hameaux de Trémelaon et Tissac : la

Commune devient propriétaire de la parcelle L n°1 555 -ex n°128- pour une superficie de 2 023 m² et cède la parcelle L n°1556 pour une superficie de 4 918 m²." Monsieur le Maire précise que le notaire souhaite que l'échange devienne une vente et propose donc de modifier cette délibération en conséquence.

Après avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité :

- Considérant l'intérêt des parties,
- Considérant que la Commune a un intérêt majeur à devenir propriétaire du bien susvisé,
- Considérant que la Commune n'a pas d'intérêt majeur à conserver le bien cédé,
- approuve la vente des biens susvisés : vente de la Commune à Monsieur le Bot de la parcelle cadastrée L n°1556 n° pour une superficie de 4 918 m² ; vente de Monsieur Le Bot à la Commune de la parcelle cadastrée L n°1555 pour une superficie de 2 015 m²
- dit que ces ventes sont basées –et les frais– sur la proportionnalité de la valeur des biens – Valeur des biens échangés : L n°1555 = 700 € et L n°1556 = 1 700€.
- dit que la Commune supportera ces frais et autre soulte à proportion.
- donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la bonne exécution de la présente délibération.

VENTE/ACQUISITION LA NOUITTE.

Délibération 2021.03.19-06

Madame Celard, Adjointe à l'Urbanisme, rappelle la délibération n°2018.02.16-14 du 16 février 2018 qui approuvait le principe d'une cession au lieu-dit La Nouitte et fixait le prix de vente du mètre carré à 0.50 €TTC –Zonage PLU = Aa pour environ 50 m². Il rappelle également la délibération n°2020.09.11-09 du 11 décembre 2020 qui approuvait le principe de l'échange et celle n°2021.02.19-13 qu'il convient de compléter.

Monsieur le Maire souhaite donc reprendre les termes de la précédente délibération en modifiant les surfaces et en précisant les références cadastrales :

- Echange des biens cadastrés B n°580, 577 et 573 appartenant à Monsieur et Madame Bienfait pour une surface totale de 316 m² –successivement 271 + 26 + 19 m²– contre un bien communal cadastré B n°581 d'une surface de 151 m².
- Frais supportés pour 1/3 par Monsieur et Madame Bienfait et 2/3 par la Commune.
- Valeur des biens échangés : 0.50€/m². – Soulte à payer par la commune = 82,50€–

Après avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité :

- approuve le principe des ventes aux conditions indiquées ci-dessus.
- donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la bonne exécution de la présente délibération.

QUESTIONS ORALES.

QUESTION n°1. (Mme Achouline).

ASSAINISSEMENT COLLECTIF.

En 2018 la municipalité envisageait une extension de l'assainissement collectif dans les hameaux de Kerlann, de Tissac et de Billion, une estimation des travaux a été faite par le bureau d'études « Bourgois » de Vannes en avril 2018, Le coût estimé est de : ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Kerlann raccordé au Lenn vers le bourg :

Travaux + honoraires :	445 988 €	
Tissac raccordé à Trémelgon :	488 827 €	total : 934 875 €

Hypothèse 1 :

Raccordement de Kerlann et de Tissac :

Dépenses : 934 875 €

Recettes :

-taxe de raccordement par maison : 300 € (choix antérieur qui peut être modifié par le conseil municipal),
Kerlann : 31 maisons. Tissac : 45 maisons - total : 76 maisons - Recette engendrée : 76 x 300 = 22 800 €

Besoin de financement : 934 000 - 22 800 = 912 075 €

Autofinancement : 400 000 (voir compte administratif),

Besoin d'emprunt : 512 075 € à 1,10 % sur 30 ans, Annuité : 22 514 €

Coût actuel de l'assainissement collectif pour les usagers : abonnement : 57 € et surtaxe 1,85 € /m³,

Pour le calcul de recette on compte une consommation d'eau par usager de 70 m³ par an,

Total recette annuelle envisagée par usager : (70 x 1,85) + 57 = 186,50 €

Total recette envisagée pour Kerlann et Tissac : 186,50 x 76 = 14 174 €

Hypothèse 2 : Raccordement des 3 hameaux de Kerlann, de Tissac et de Billion,

Travaux + honoraires pour Billion = 373 821 € (25 maisons)

Dépense totale pour Kerlann + Tissac + Billion = 934 875 + 373 821 = 1 308 696 € ,

Recette engendrée : 101 maisons x 300 = 30 300 €

Besoin de financement : 1 308 696 - 30 300 = 1 278 396 €

Autofinancement : 400 000

Besoin d'emprunt : 878 396 € Annuité à 1,10 % sur 30 ans 34 535 €

Totale recette annuelle envisagée : 18 786 €

Il serait donc nécessaire de puiser dans les recettes d'assainissement de 34 535 - 18 786 = 15 749 €

Remarque : depuis l'estimation faite en avril 2018 par le cabinet Bourgois, il y a eu une centaine de maisons nouvelles raccordées à l'assainissement collectif :

2017 : 49. 2018 : 35. 2019 : 40. 2020 : ?

100 maisons raccordées à l'assainissement collectif engendrent des recettes nouvelles : 186,50 x 100 = 18 650€

REPONSE.

Tout d'abord, permettez-moi de m'étonner que vous soyez en possession de cette étude ou plutôt pré-étude... préparatoire à une décision qui n'a jamais été officiellement prise par l'ancienne Municipalité. En effet, un document préparatoire à une décision tant que la décision n'est pas prise n'est pas communicable.

Le Plan de zonage d'assainissement, approuvé le 28 février 2020, situe les trois secteurs concernés en zone d'assainissement individuel.

QUESTION n°2. (Mme Achouline).

"Qu'en est-il d'un projet de passerelle reliant Ambon à Billiers ?"

REPONSE.

La passerelle reliant Billiers et Ambon se heurte à des difficultés procédurales et sans doute politiques. Ce dossier, de compétence Arc Sud Bretagne, n'a semble-t-il jamais fait consensus. Pour ma part, y étant favorable, je relancerai le débat pour sa réalisation.

QUESTION n°3. (Mme Achouline).

Est-il possible de faire un point sur les projets d'entretien et de restauration des chemins côtiers et ruraux de la Commune ?

REPONSE.

S'agissant du sentier "douanier (Servitude de passage des piétons sur le Littoral), un rendez-vous est programmé prochainement avec les services de l'Etat. L'objectif est de rouvrir ce sentier avant la fin mai.

Par ailleurs des travaux ont été entrepris par le Chantier Nature et Patrimoine d'ASB sur le secteur de Cromenach pour sécuriser les lieux.

QUESTIONS DIVERSES.

-CENTRE VACCINATION MUZILLAC.

Complétude du tableau pour la semaine du 5 au 9 avril 2021.

-ECHANGES/DEBATS.

Monsieur le Maire fait un point, un an après les élections Municipales ; il souhaite une sérénité dans les échanges, du respect et de la tolérance dans les débats.

La Secrétaire de séance
Marion Bogo

Fait à Ambon le 19 mars 2021



Le Maire d'Ambon
Noël Paul

